

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/160*(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER POUR ORGANISER L'ENSEMBLE DE L'ESPACE PUBLIC LIE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR PABLO NERUDA, ET SITUE AUX ABORDS DU CHEMIN DE L'EGLISE AINSI QUE DE LA SENTE DU MOULIN

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 27°,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.441-1 et suivants, et R.441-1 et suivants,

VU le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux Franges de la Plaine de Pierrelaye du 21 mars 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-16889 du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération n°2022-232 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 relative à l'aménagement du secteur Pablo Neruda, et portant sur l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),

VU que le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, situé entre la gare et le cœur de Ville, s'inscrit pleinement dans une dynamique de sobriété foncière,

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet nécessitent le dépôt d'un permis d'aménager conformément aux articles L.441-1 et suivants, et R.441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

DECIDE**Article 1 :**

De déposer une demande de permis d'aménager pour organiser l'ensemble de l'espace public, existant/à créer, lié au projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, plus particulièrement en terme de mobilité, de viabilisation, de traitement paysager, et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
- la Direction des Services Techniques de la Ville de Méry-sur-Oise,
- la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable de la Ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise

Le **13** juillet 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
Départemental du Val d'Oise